Politique d'octroi et de renouvellement des subventions de FRIDA

À propos

La politique de subvention de FRIDA reflète les mesures prises par FRIDA pour réaliser les rêves énoncés dans la stratégie de subventionnement de FRIDA. La politique décrit les lignes directrices qui informent FRIDA sur la façon dont elle aborde et prend des décisions sur l'octroi de subventions au jour le jour. Comme FRIDA s'est engagée à être flexible, les politiques de FRIDA ne doivent pas être comprises comme des règles immuables, mais plutôt comme les voies et chemins possibles qui garantissent que nos processus se déroulent de manière équitable, participative et sûre. Ce document est un aperçu de la politique d'octroi de subventions, mais il a été raccourci pour être plus accessible aux personnes de l'univers FRIDA. Si vous avez des questions, des commentaires ou si vous souhaitez mieux comprendre un élément de ce document, n'hésitez pas à contacter l'équipe de subventionnement de FRIDA par email.

Approche géographique

FRIDA soutient des groupes basés dans des pays avec un soutien et un accès limités au financement pour les questions féministes dans les six régions suivantes:

a. Asie du Sud, du Sud-Est, de l'Est et du Pacifique
b. Europe centrale et orientale, Caucase, Asie centrale et du Nord
c. Amérique latine : *Amérique centrale, région andine, Brésil, cône Sud*
d. Les Caraïbes
e. Asie du Sud-Ouest Afrique du Nord
f. Afrique de l'Ouest, de l'Est, du Sud et Centrale

Bien que cette division en régions géographiques soit utilisée par la communauté FRIDA pour des raisons logistiques et pour reconnaître les différences entre les régions, il ne s'agit en aucun cas d'un moyen d'homogénéiser les contextes trouvés dans les régions. La connaissance des différences au sein de chaque région fait partie des analyses et recommandations locales en constante évolution des comités consultatifs de FRIDA dans chaque contexte. L'octroi de subventions, les processus de sensibilisation et les autres politiques de FRIDA restent toujours sensibles à cette connaissance ainsi qu'aux apprentissages des partenaires bénéficiaires de la FRIDA et d'autres membres de la communauté.

Priorités de financement de FRIDA

FRIDA offre de petites subventions flexibles et des possibilités de renforcement des capacités pour des initiatives menées par des filles, des jeunes femmes Trans et intersexes de moins de 30 ans. Afin de garantir un accès adéquat aux groupes qui ont été traditionnellement

marginalisés ou qui n'ont pas souvent accès au financement, FRIDA a établi des priorités de financement qui guident la prise de décision quant aux groupes et collectifs qui sont admissibles au financement de FRIDA. Ces priorités sont décrites dans le dossier de demande de FRIDA que les demandeurs ont pu consulter avant de soumettre leur demande à FRIDA. Outre ces priorités principales, FRIDA soutient en particulier les éléments suivants:

1. Les collectifs qui utilisent des idées innovantes pour la création de coalitions et de mouvements impliquant un échantillon large et inclusif de jeunes militantes féministes.
2. Les collectifs et les projets qui travaillent dans une perspective féministe. Nous soutenons le travail autour des préoccupations féministes fondamentales telles que: la violence sexiste, la sûreté et la sécurité, la justice économique (y compris les droits du travail et l'emploi), la justice reproductive, la participation politique, la justice et la protection de l'environnement, entre autres, même si le groupe ou le collectif ne s'identifie pas comme féministe.
3. Un financement de base pour couvrir les frais généraux et les coûts de fonctionnement sans limitation de pourcentage sur la façon dont le financement peut être dépensé.
4. Initiatives de démarrage avec un accent central sur la justice sociale; ce qui signifie que nous fournirons un financement pour aider à démarrer une activité d'entrepreneuriat social dans l'espoir qu'elle devienne ensuite durable.
5. Les efforts visant à mobiliser et à amplifier la voix des jeunes femmes, des jeunes filles, des jeunes transgenres et des jeunes intersexes afin qu'ils s'intègrent davantage dans des mouvements féminins plus larges.
6. L'échange structuré d'expériences, de leçons et de stratégies pour maintenir le dynamisme des mouvements féministes pour la justice sociale au niveau local et mondial.
7. Les efforts de plaidoyer locaux, régionaux ou internationaux pour promouvoir les droits des filles, des femmes, des Trans et des intersexes.

FRIDA ne financera PAS:

1. Les groupes ou organisations qui affichent une attitude ou un comportement intolérant envers les autres sur la base de l'âge, de la religion, du sexe, de la race/ethnicité, du handicap, de la classe, de l'orientation sexuelle ou de l'identité et de l'expression de genre. [1] Ceci est soumis aux partenaires bénéficiaires potentiels, nouveaux et actuels. Pour les partenaires subventionnés actuels, si FRIDA prend connaissance d'attitudes ou de comportements intolérants au sein du groupe ou parmi ses membres, *le protocole de FRIDA pour les groupes qui ne s'alignent pas sur la mission, la vision et les valeurs* de FRIDA est mis en œuvre et guide la prise de décision sur la relation de financement entre FRIDA et le partenaire subventionné.

2. Les groupes qui travaillent avec des filles, des jeunes femmes, des jeunes Trans et intersexes mais qui sont principalement dirigés et établis par des personnes de plus de 30 ans, en particulier lorsqu'elles ont la plupart du pouvoir de décision. Tout au long du parcours d'un groupe à FRIDA, les membres du groupe deviendront plus âgés. FRIDA travaillera avec le groupe pour le soutenir dans son parcours de transition le moment

venu et pour accompagner les groupes dans la planification de leur succession. FRIDA est flexible et fera des exceptions, en particulier pour les groupes et les membres du groupe vulnérables.

3. Bourses d'études, stages, recherches universitaires ou frais de scolarité pour les membres du groupe ou les personnes avec lesquelles les groupes travaillent.

4. Les groupes qui se concentrent uniquement sur la fourniture de services directs sans faire d'effort pour s'engager dans le changement de la dynamique du pouvoir, le plaidoyer et/ou le changement plus profond (par exemple, l'alphabétisation de la communauté, l'éducation formelle, la formation technique, l'artisanat ou les soins de santé etc.)

5. Les groupes qui se concentrent uniquement sur des activités génératrices de revenus qui ne sont pas axées sur la justice sociale et qui ne font pas d'effort pour s'engager dans le changement de la dynamique du pouvoir, le plaidoyer et/ou le déclenchement d'un changement plus profond (par exemple, l'ouverture d'une école formelle, la création d'une petite entreprise, la fourniture de soins de santé à but lucratif).

6. En raison de l'accès général aux ressources et de la distribution des ressources dans les pays suivants, pour le moment FRIDA n'est pas en mesure de fournir un soutien aux groupes qui travaillent en: Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Corée du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis.

7. FRIDA ne soutient pas les groupes dirigés par des générations de féministes plus âgées, ni les programmes pour les jeunes conçus par des ONG plus importantes qui dépassent les critères de budget ou d'âge. Si un groupe est formé à partir d'une plus grande ONG ou s'aligne sur elle, il doit être autonome et indépendant, c'est-à-dire que le pouvoir de décision sur la direction, les activités et les budgets ne doit pas être détenu, géré ou influencé par les plus grandes ONG.

8. FRIDA ne finance pas les organisations dirigées par des groupes d'hommes cis, même s'ils se définissent comme féministes. FRIDA reconnaît que certains contextes régionaux nécessitent la formation d'alliances avec des hommes afin de faciliter le travail du groupe et, comme toujours, fera preuve de flexibilité en conséquence. Les hommes cis peuvent faire partis des groupes que nous soutenons, que ce soit en tant que membres ou alliés, mais la limite de la participation des hommes cis est de 30 % de l'ensemble des membres.

Tout au long de leur séjour à FRIDA, les groupes seront éligibles pour le renouvellement de leur subvention. Bien que FRIDA soit un bailleur de fonds flexible, il y a certains collectifs et projets qui ne sont pas éligibles au financement de FRIDA et certaines dépenses pour lesquelles les fonds de FRIDA ne peuvent pas être utilisés. Ceci s'applique tant aux nouveaux partenaires subventionnés qu'aux partenaires subventionnés existants. Si les groupes ont des questions sur

l'un des points suivants, ils peuvent contacter leur point focal.

Comment nous faisons le financement

Subventions flexibles FRIDA

La première subvention accordée aux nouveaux groupes est une subvention de base flexible d'un montant maximum de 6 000 USD. FRIDA accorde toutes les subventions en tant que soutien de base, flexible, afin de permettre aux groupes de définir leurs propres budgets et de consacrer les fonds là où ils sont le plus nécessaires. En particulier, les subventions de FRIDA peuvent être utilisées pour couvrir des domaines traditionnels et de plus en plus sous-financés comme:

- Les frais généraux et les coûts d'exploitation généraux.
- La location d'espaces de bureaux sûrs et sécurisés et les frais de services publics.
- Les indemnités et les salaires du personnel et des membres.
- Les frais d'inscription
- Les ateliers
- Les coûts des médias digitaux
- Coûts liés à la sécurité holistique.

Cette liste n'est pas exhaustive, car les subventions de FRIDA sont largement flexibles et les groupes n'ont pas besoin d'informer FRIDA de tous les achats et allocations au préalable. **Cependant, il existe certaines restrictions. FRIDA ne soutiendra pas:**

- L'utilisation des fonds pour des achats qui ne sont pas en accord avec les valeurs de FRIDA.
- L'utilisation des fonds pour des achats qui bénéficient à une personne plutôt qu'à l'ensemble du groupe.
- Les achats de véhicules ou de biens immobiliers.
- Utilisation des fonds pour des projets d'entrepreneuriat ou générateurs de revenus sans fondement de justice sociale.
- Sous-attribution ou réattribution des fonds de FRIDA à d'autres organisations ou individus.
- Programmes de prêts (octroi de petits prêts aux membres de la communauté).
- Utilisation des fonds pour fournir des services directs aux membres de la communauté (dépenses d'éducation, nourriture, articles liés à la santé), surtout dans les cas où il n'y a pas d'objectif de justice sociale associé à la prestation de ces services.

FRIDA est flexible et s'adapte aux contextes et aux changements. Si les partenaires bénéficiaires ne sont pas certains qu'un achat peut être effectué à l'aide des fonds de FRIDA, ils peuvent d'abord s'adresser au personnel de FRIDA. Si un partenaire subventionné souhaite utiliser des fonds de FRIDA pour les achats décrits ci-dessus, **il doit en discuter avec le personnel de FRIDA. Dans certains cas, l'achat peut être approuvé. Dans TOUS les cas,**

les partenaires-bénéficiaires doivent recevoir cette approbation par écrit avant que les fonds ne soient dépensés. Ces décisions au cas par cas sont prises par le personnel et les conseillères de FRIDA en tenant compte du plan du groupe, du contexte et de l'impact positif que le projet proposé peut avoir sur la durabilité du groupe.

Modalités de réception des fonds

Qu'il s'agisse de la première ou de la dernière subvention d'un groupe, FRIDA donne la priorité à la sûreté, la sécurité, la flexibilité et la bonne communication dans ses pratiques d'octroi de subventions. Les partenaires subventionnés de FRIDA travaillent dans des communautés dans le monde entier et, dans de nombreux cas, peuvent ne pas avoir un accès facile aux comptes bancaires des organisations. Pour cette raison, FRIDA est flexible dans la façon dont les subventions sont reçues par les partenaires bénéficiaires. Voir ci-dessous les principales façons dont les groupes peuvent recevoir des fonds:

Compte organisationnel ou individuel: Les groupes peuvent recevoir les subventions de FRIDA sur le compte bancaire de leur organisation. Les groupes non enregistrés, non formels ou qui n'ont pas de compte bancaire peuvent recevoir des subventions sur le compte bancaire individuel d'un membre du groupe.

Si le groupe reçoit la subvention sur le compte individuel d'un membre, deux membres du groupe doivent signer un formulaire d'accord individuel. Les membres du groupe qui signent ce formulaire doivent être le membre du groupe qui reçoit directement les fonds ainsi qu'un autre membre du groupe. La convention de contribution (contrat avec FRIDA) doit également être signée.

Sponsor fiscal: Dans certains cas, les groupes choisissent de recevoir la subvention sur le compte bancaire d'un parrain fiscal de confiance. Dans ce cas, FRIDA signe deux contrats: l'un avec le partenaire bénéficiaire et l'autre avec le partenaire fiscal. En outre, le partenaire bénéficiaire doit signer un accord de contribution distinct avec FRIDA qui reflète les résultats attendus de sa demande.

Autres moyens de recevoir des fonds: FRIDA s'engage à soutenir les groupes de la manière la plus sûre possible pour le groupe tout en gardant à l'esprit l'engagement légal et l'audit financier de FRIDA. Lorsque cela est possible, les subventions peuvent être remises au groupe en personne par le personnel de FRIDA ou un tiers (conseillères, un autre fonds pour les femmes basé dans le même pays, etc.) via d'autres moyens de transfert d'argent ou d'autres moyens qui peuvent être déterminés avec le groupe. Dans ce cas, les documents nécessaires, dont un formulaire d'accord individuel, doivent être signés par le membre du personnel de FRIDA ou le tiers avec un membre du groupe. Une convention de contribution doit également être signée.

FRIDA peut accorder des subventions par petits versements. Par exemple, une nouvelle

subvention de base de 6 000 $ peut être envoyée en deux versements de 3 000 $ chacun. Dans certains contextes, cela est préférable pour les groupes qui ont des problèmes de sécurité. Si les groupes souhaitent recevoir des subventions en plusieurs versements, ils doivent le confirmer dans le formulaire d'information sur les paiements et auprès de leur point focal.

Dans certains contextes, en raison du type de travail effectué par les collectifs, recevoir des transferts étrangers peut créer des implications légales pour le groupe et le mettre en danger. Dans de tels contextes, il est important que les conseillères et le personnel de FRIDA aident le groupe à mieux comprendre les implications juridiques et administratives de la réception de fonds étrangers et l'aident à étudier la meilleure option possible pour recevoir l'argent afin de minimiser les répercussions négatives. Dans les cas où le travail effectué par le groupe peut l'exposer à des risques, FRIDA, en tant que bailleur de fonds d'un tel groupe, devrait aider le groupe à élaborer des stratégies de minimisation des risques et de sécurité. FRIDA est également en train de renforcer ses processus de gestion des risques en ce qui concerne l'octroi de subventions et le voyage des bénéficiaires, et de mettre à jour ses politiques internes au besoin.

Financement d'organisations qui ne veulent pas être durables

Alors que la plupart des groupes de FRIDA sont des collectifs à long terme dont FRIDA espère catalyser, soutenir et maintenir le travail pendant la période où ils sont un partenaire subventionné, il y a certains groupes qui s'organisent temporairement à un moment clé de leur activisme, ou en réponse à un événement spécifique. Dans certains cas, ces groupes ne cherchent pas nécessairement à établir une organisation durable. FRIDA financera ces groupes et ne les obligera pas à se conformer aux structures organisationnelles traditionnelles ou à présenter des plans de durabilité à long terme. FRIDA reconnaît l'autonomie de ces organismes et leur droit de définir eux-mêmes leur forme. Cependant, FRIDA soutiendra ces organisations pour qu'elles contribuent à un changement durable ou pour s'assurer que les leçons tirées de leur travail sont d'une certaine manière saisies et documentées pour leur mouvement. Cela garantit que même s'ils répondent à un moment clé de l'histoire dans leur contexte, et que la situation change, un certain apprentissage et une certaine expérience sont capturés. Les groupes qui choisissent de ne pas établir une organisation durable peuvent en discuter avec leur point focal à tout moment de leur parcours. Ces groupes seront soutenus par l'équipe de transition de FRIDA.

Approche des groupes qui veulent se dissoudre

Dans le cas où un groupe décide de suspendre ses activités dans un avenir prévisible ou de se dissoudre complètement, FRIDA soutiendra le groupe autant que possible, en particulier dans les cas où cela peut être dû à des problèmes de santé physique et mentale. Dans ces cas, si les groupes souhaitent se dissoudre au milieu d'un cycle de subvention et/ou à la fin d'un cycle mais ont encore des fonds de subvention non utilisés, l'utilisation du reste de la subvention doit être discutée et convenue entre FRIDA et le groupe. L'utilisation de la subvention se présentera différemment en fonction des besoins du groupe, mais voici quelques options possibles:

- Une thérapie individuelle ou collective pour les membres du groupe.

- Salaires ou allocations pour les membres du groupe.
- Pratiques d'auto-soins ou de soins collectifs.
- Les frais juridiques
- La sûreté et la sécurité
- Les dépenses bureaucratiques liées à la fermeture du groupe, s'il est légalement enregistré.

Dans le cas où un groupe souhaite se dissoudre, les membres du groupe doivent en discuter avec leur point focal. Ces groupes bénéficieront du soutien de l'équipe de transition de FRIDA.